



ENGHIEN-MONTMORENCY

PARTENAIRE DANS LA CITE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BRADERIE DU LIONS CLUB 2026

• Préambule

La Braderie du Lions Club aura lieu **le samedi 12 septembre 2026**, en Cœur de Ville d'Enghien les Bains (près des cinémas, **36 rue du Général de Gaulle** → voir plan en Annexe). Elle est organisée par le Lions Club Enghien Montmorency, avec la participation de la Ville d'Enghien les Bains (ci-après « les organisateurs »). L'ensemble des organisateurs est bénévole.

Le bénéfice de cet évènement servira au financement exclusif des œuvres humanitaires et caritatives locales du Lions Club Enghien Montmorency.

Les exposants seront installés dans un espace aménagé.

Les visiteurs seront accueillis de **8h à 18h**. L'entrée est gratuite. Une animation est prévue pour les enfants. Buvette et petite restauration seront proposées sur place.

• Article I : Réglementation générale et Protection des données personnelles

Cet évènement est réglementé par la circulaire de la Préfecture du Val d'Oise du 13 mars 1987.

L'évènement est ouvert à tous, avec une priorité pour les particuliers qui habitent la ville d'Enghien les Bains, puis celle de Montmorency.

Les organisateurs, avec l'accord de l'exposant :

- Mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour seule finalité de gérer et administrer la Braderie, dans le respect des obligations légales. Les informations personnelles collectées sont exclusivement destinées à l'équipe de gestion de la Braderie au Lions Club Enghien-Montmorency,
- Conservent sous format papier les informations requises sur l'exposant pour le respect de la réglementation et du présent règlement intérieur,
- Collectent les informations requises via l'outil d'inscription en ligne, puis les effacent des Serveurs Web dès la fin de la Braderie,
- Conservent après la Braderie uniquement les informations permettant de maintenir le contact avec les exposants : nom, adresse, mail, téléphone.

Les organisateurs utilisent des outils sécurisés de paiement (virement SEPA) et n'ont pas accès aux données bancaires de l'exposant : l'utilisation des outils et données bancaires restent sous la seule responsabilité de l'exposant et du système bancaire.

Les organisateurs ne sont pas responsables des conditions atmosphériques ou autre évènement qui pourraient perturber ou annuler le déroulement de l'évènement.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de perte, casse, vol, ou autres détériorations, ni en cas de contestation entre exposant et visiteur / acheteur.

• Article II : Obligations des exposants

Les exposants doivent être majeurs et assurés au titre de leur responsabilité civile pour tous les dommages causés à des tiers.

En retournant son formulaire d'inscription, l'exposant déclare sur l'honneur connaître le présent règlement, l'approuver sans réserve et décharger par la même les organisateurs de toutes responsabilités pénales, civiles et administratives quant à sa participation.

Les exposants déclarent sur l'honneur ne pas être commerçant(e)s, ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du commerce), et ne pas avoir participé à plus de 2 événements de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal).

Les exposants arriveront à partir de **5h30**, selon des horaires et des placements qui leur seront indiqués par les organisateurs. Ils s'engagent à respecter les horaires d'installation compris entre **5h30 et 7h30** le matin, et de désinstallation compris entre **18h00 et 19h00** le soir.

Lors de cette désinstallation, **les exposants sont tenus de laisser leur stand propre**. A cette fin, ils mettront leurs rebuts dans des sacs poubelles leur appartenant à déposer dans les containers mis à leur disposition sur le site.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'installation à un exposant ou d'exclure à tout moment de la journée tout exposant, en cas de non-respect de l'ensemble de ce règlement intérieur ou d'action / d'attitude de l'exposant troublant le bon ordre de l'évènement.

Tout refus d'installation ou exclusion dans le cadre de l'alinéa précédent ne donne lieu à aucune indemnité, ni à aucun remboursement du montant versé pour la réservation, qui restera acquis aux organisateurs.

Les exposants sont responsables vis-à-vis des visiteurs / acheteurs de la qualité des produits vendus sur leur stand.

• Article III : Circulation – Stationnement

Les voies de circulation piétonnes et automobiles matérialisées par les organisateurs doivent rester libres en permanence pendant les horaires d'ouverture aux visiteurs.

La circulation automobile autour de l'évènement s'effectue dans le respect du Code de la route et des directives données par les organisateurs ou la Police Municipale.

En dehors des horaires d'installation / désinstallation, tout véhicule devra être stationné dans les emplacements ou parkings de la Ville et notamment à proximité, les parkings de La Libération, du Casino ou de l'Hôtel de Ville.

Pendant les horaires d'installation / désinstallation, le temps de stationnement de l'exposant devra être le plus bref possible à proximité de son stand dans l'enceinte de l'évènement, et ce afin d'assurer la fluidité pour tous les exposants.

Pour fluidifier encore plus l'installation, les organisateurs pourront attribuer un créneau horaire à chaque exposant.

Le sens de circulation est de la responsabilité des organisateurs et il sera communiqué aux exposants le moment venu, ceux-ci s'engageant à le respecter.

• Article IV : Objets exposés à la vente

Les objets exposés à la vente seront obligatoirement des objets usagés, de la seule propriété de l'exposant.

Sont interdits à la vente : les animaux, les objets contrefaits, les armes à feu, les armes blanches, les couteaux, les munitions, les pièces détachées de véhicules récents, les pâtisseries, viennoiseries, confiseries, boissons, sandwiches, frites, grillades et autres produits alimentaires réservés exclusivement aux organisateurs.

Attention :

La liste des principaux articles autorisés se trouve à l'article XI, et elle est également précisée dans le formulaire d'inscription que l'exposant doit remplir. Cette liste **doit être scrupuleusement respectée**, et il faudra s'adresser aux organisateurs pour obtenir leur accord si l'article à vendre ne s'y trouve pas.

En effet, les organisateurs, en accord avec la Ville, ont fait le choix de mettre en place pour satisfaire un maximum d'exposants, 2 événements distincts avec des finalités différentes : une braderie centrée sur « les vêtements et jouets » et une brocante centrée sur « les objets ». **De ce fait, les exposants désirant également vendre des « objets autres que jouets » devront impérativement s'inscrire à la brocante du dimanche 14 septembre.**

• Article V : Inscriptions et paiement

L'inscription s'effectue de préférence en ligne, sur le site :

<https://www.lionsclub-enghien-montmorency.fr/>

via les pages mentionnant « Braderie », en suivant le processus d'inscription guidé.

L'inscription peut également, à titre exceptionnel, s'effectuer par courrier postal.

Après avoir lu le présent règlement intérieur, l'exposant remplit son bulletin d'inscription en ligne ou sur papier, en répondant à toutes les demandes d'informations requises et déclare sur l'honneur accepter sans réserve le présent règlement, y compris les modalités relatives au traitement des données personnelles qui y sont stipulées.

Pour le paiement, deux possibilités sont ouvertes :

- Paiement par virement au compte Lions Club Enghien Montmorency, à la BNP Enghien, 47 bis Rue du Général de Gaulle – 95 880 Enghien les Bains : compte numéro : IBAN : FR76 3000 4003 4800 0025 2339 752. A déclencher par vos soins, après avoir rempli et transmis le formulaire d'inscription. Merci alors de bien préciser dans le motif de votre virement, votre nom, prénom, l'objet « Braderie » et la date de votre demande d'inscription,
- Paiement par chèque à l'ordre du Lions Club Enghien Montmorency, à adresser après avoir rempli et transmis le formulaire d'inscription à « Lions Club Enghien Montmorency, Office du Tourisme, 81, rue du Général de Gaulle – 95 880 – Enghien les Bains. Merci alors de bien préciser avec votre paiement, votre nom, prénom, l'objet « Braderie » et la date de votre demande d'inscription.

Pour que votre inscription soit prise en compte, vous devez :

- En cas d'inscription en ligne, transmettre en ligne une copie numérique recto-verso de votre carte nationale d'identité et, si vous habitez Enghien ou Montmorency, une preuve de domicile (facture d'énergie par exemple). Le cas échéant, vous pouvez adresser ces pièces par courrier postal à l'adresse : Lions Club Enghien Montmorency, Office du Tourisme, 81, rue du Général de Gaulle – 95 880 – Enghien les Bains, en rappelant votre nom, prénom, l'objet « Braderie » et la date de votre demande d'inscription,
- En cas d'inscription par courrier postal, adresser un dossier complet à l'adresse : Lions Club Enghien Montmorency, Office du Tourisme, 81, rue du Général de Gaulle – 95 880 – Enghien les Bains, comportant : deux enveloppes timbrées pour courrier rapide à votre adresse ; le bulletin d'inscription complété ; les copies recto-verso des pièces justificatives requises ; si paiement par chèque, le chèque du montant requis ; si paiement par virement, la copie de l'ordre de virement.

Tout dossier ne sera pris en compte, et donc vaudra pré-réservation, que s'il est complet et si le paiement du montant requis a bien été enregistré dans le compte du Lions Club Enghien Montmorency.

Vous serez alors informés par courriel ou sms ou courrier postal.

Pour toute demande d'aide, d'éclaircissements ou d'informations, les organisateurs ont mis en place une cellule d'accueil, via :

- Le site : <https://www.lionsclub-enghien-montmorency.fr/> rubrique « Nous contacter »,
- Mail à l'adresse : manifestation@lionsclub-enghien-montmorency.fr ,
- Téléphone au 06 64 47 68 37.

• Article VI : Attribution des emplacements

L'attribution des emplacements sera faite par les organisateurs, en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets avec paiement enregistré et des métrages réservés. En cas de difficulté à satisfaire toutes les demandes, dans la mesure où leur dossier sera complet, les habitants d'Enghien les Bains, puis de Montmorency seront prioritaires.

Les emplacements attribués ne peuvent être contestés par les exposants. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications, si nécessaire.

Tenant compte des priorités d'attributions ci-dessus, l'inscription définitive, les numéros d'emplacement attribués, ainsi que le « laissez passer véhicule », seront transmis par les organisateurs à chaque

exposant quelque(s) semaine(s) avant la manifestation, et ce par tout moyen disponible (courriel, courrier postal, ...).

Si l'inscription définitive s'avère impossible par manque de place dans l'espace demandé (couvert, non couvert), l'ensemble du dossier ainsi que le paiement seront retournés à l'exposant, après échange avec lui pour trouver la solution adaptée.

Dans cette hypothèse, le montant versé par l'exposant lui sera remboursé, libre à lui d'en faire don au Lions Club Enghien-Montmorency pour ses œuvres humanitaires et caritatives.

• Article VII : Agencement du stand par l'exposant

Il est préalablement précisé que, pour entrer sur le site de l'évènement, l'exposant doit présenter l'attestation d'inscription (ou le courriel de confirmation reçu des organisateurs), les numéros d'emplacement reçus, le laissez-passer automobile et les pièces justificatives originales.

Chacun des exposants devra veiller à ce que son aménagement ne dérange pas celui du voisin, à respecter les dimensions d'exposition, et à faire en sorte que les visiteurs puissent circuler en toute sécurité.

Notamment, si l'exposant ayant choisi un espace non couvert, souhaite emmener sa propre tente pour s'abriter, celle-ci devra être au maximum du linéaire qu'il a payé, tout en respectant les règles édictées ci-dessus. Il devra en informer préalablement les organisateurs, en donnant les caractéristiques de la tente, pour accord formel des organisateurs.

De même, aucun objet ne doit être déposé à même le sol et la présentation des objets sur le devant du stand ne doit pas entraver la circulation des acheteurs / visiteurs, afin de ne pas provoquer chute et blessure.

Les vêtements pourront être exposés à l'initiative des exposants sur des supports (portants), les organisateurs prévoyant une place à côté de chaque linéaire réservé, et cintres, non fournis par les organisateurs.

La présence sur la braderie de tout objet de nature à constituer une arme (objets pointus, tranchants, à caractère inflammable, ...) et/ou à pouvoir porter atteinte à autrui est strictement interdite.

• Article VIII : Tarifs

Les tarifs s'entendent par multiple de deux mètres linéaires, avec par module 1 table et 1 chaise incluses et mises à disposition par les organisateurs :

- Prix par module de deux mètres linéaires, dans espace couvert : 40 €,
- Prix par module de deux mètres linéaires, dans espace non couvert : 35 €.


• Article IX : Annulation d'inscription

En cas d'annulation de l'inscription à la demande de l'exposant, les réservations ne seront pas remboursées et seront affectées aux œuvres humanitaires et caritatives locales du Lions Club Enghien Montmorency.

En cas d'annulation de la manifestation liée à des circonstances exceptionnelles (par exemple annulation par les autorités administratives en cas de crise sanitaire), l'exposant sera intégralement remboursé par les organisateurs, sachant qu'il reste libre de faire un don aux œuvres sociales du Lions Club s'il le souhaite.

• Article X : Restons en contact, via :

- Le site : <https://www.lionsclub-enchien-montmorency.fr/>, rubrique « Nous contacter »,
- Mail à l'adresse : manifestation@lionsclub-enchien-montmorency.fr,

- La page Facebook du Club : 

- La page Instagram du site : 

- Téléphone au 06.64.47.68.37,
- Courrier postal à l'adresse : Lions Club Enghien-Montmorency, Office du Tourisme, 81 rue du Général de Gaulle, 95 880 Enghien les Bains,
- L'Office de Tourisme d'Enghien les Bains : 81, rue du Général de Gaulle.

• **Article XI : Liste des principaux articles anciens pouvant être mis en vente (conformément à l'article IV du présent Règlement Intérieur)**

Pour mémoire, il est rappelé que les objets non compris dans cette liste ne peuvent être vendus en braderie, et doivent conduire l'exposant à s'inscrire à la brocante du lendemain.

| |
|---|
| Jouets divers, peluches, livres pour enfants |
| Article de puériculture (cosy, landau, lit bébé, parc, chaise, chauffe-biberon, tapis d'éveil, mobile, ...) |
| Vêtements de bébé |
| Vêtements enfants ou articles associés (chaussures, sacs, écharpes, ...) |
| Vêtements adultes ou articles associés (chaussures, sacs, écharpes, ...) |
| Bibelots |
| Petit électroménager |
| Pour les articles non formellement listés ci-dessus, mais s'en rapprochant, utilisez la case 'Autres' du formulaire d'inscription en précisant la nature de ces articles. Les organisateurs se réservent le droit de les refuser en application de l'article IV du présent Règlement Intérieur et vous en informeront. |

[Retour vers le formulaire d'inscription](#)

Annexe : où se situe la braderie d'Enghien ?

